

Le quinze mai deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

**PRÉSENTS** : Mmes DANÈDE - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - LAMAURE - OLIVIER - PROUX - RAFIK - RIGONDEAUD - SÉDANO-GRELLETY - MM. BOISARD - BURLIER - FONTAINE - ISSARD - LAFFENÈTRE - MAZÈRE - PÈBRE - ZIAT

**ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Mme REGRENIL à M. MAZÈRE

M. GUIBRETEAU à M. PÈBRE

Mme DONADIEU à Mme FOUCAUD

M. GERGAUD à Mme LAMAURE

M. MATHA à M. ISSARD

M. BANIZETTE à M. BOISARD

Mme EL HARMOUCHI à M. LAFFENÈTRE

M. TIFALLA à Mme DANÈDE

Membres en exercice :	29
Présents :	18
Votants :	26
Date de convocation :	09/05/2023

**ABSENT EXCUSÉ** : M. DEVAUTOUR

**ABSENTS** : Mme EL BASRI - M. DUMORTIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme DUMAS

**DÉLIBÉRATION 2023-05-16 - DON DE BOIS DE CHAUFFAGE À L'ASSOCIATION DU CASP DE L'ISLE D'ESPAGNAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune possède des parcelles de bois et que certains arbres devenus dangereux ou malades ont dû être coupés par les agents des services techniques.

Monsieur le Maire propose, suite à sa demande, de remettre ce bois de chauffage sous forme de don à l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac.

Monsieur le Maire présente la convention pour le don de bois de chauffage à l'association du CASP de la commune qui prévoit les conditions du don à savoir l'objet, les obligations des 2 parties, les conditions de mise à disposition, le transport et le contentieux.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** que le bois coupé soit remis sous forme de don à l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac.
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention entre la commune de l'Isle d'Espagnac et l'association du Comité d'Actions Sociales du Personnel de l'Isle d'Espagnac et tout document afférent à ce don.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (4 non participations au vote),**

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre

Pour extrait conforme,

Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 16 mai 2023

Monsieur le Maire

AR Prefecture

016-211601661-20230515-2023\_05\_16-DE  
Reçu le 22/05/2023

